

## Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-André Lez Lille Séance du 08 juillet 2021

**Saint-André**  
LEZ-LILLE

D – 5/2/2021

Redevance  
d'occupation du  
domaine public  
d'un distributeur  
automatique de  
boissons et/ou de  
friandises,  
implanté dans  
l'enceinte de la  
piscine  
municipale.

◆◆◆

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux juillet, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

### Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, **Maire** ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, **Adjoints** ; Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX,  
**Conseillers Municipaux ;**

### Ont donné procuration :

Olivier LECOINTE	à	Carmen GONZALEZ RUIZ
Régis LOGIER	à	Martine DURIEUX
Delphine MIZSTAL	à	Jean Pierre EURIN
Serge GOSTIJANOVIC	à	Elisabeth MASSE
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Louis CRUCHET	à	Danielle SENECHAL
Guillaume MONCEAUX	à	Esteban GARCIA

Était absent : Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen Gonzalez

### Rapport de Pascal Thibaut :

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement du redevance.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'instauration du principe de redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de l'implantation de distributeurs de boissons et/ou de friandises dans l'enceinte de la piscine.

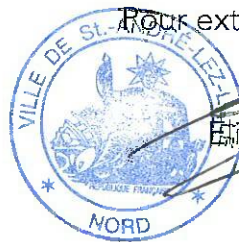
La ville de Saint André propose au public fréquentant la piscine municipale l'achat de friandises et boissons en vente dans un distributeur automatique.

Considérant que le montant de la redevance correspond à un pourcentage des recettes du distributeur, le taux étant fixé par décision du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour un distributeur de friandises et de boissons à la piscine municipale ;
- D'autoriser Madame le Maire à fixer le taux relatif au calcul de la redevance ;
- D'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE